L'ASSEMBLÉE NATIONALE CAMEROUNAISE FACE A LA QUESTION DE PAIX ET DE DÉVELOPPEMENT : AUTOPSIE DES RÉALISATIONS DE L'INSTITUTION DE 1960 À 2013

Tchoudja Prince Nico
Département d'Histoire
Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines
Université de Yaoundé I
Email : princetchoudja@yahoo.fr

Résumé : Après l'obtention de son indépendance en 1960, le Cameroun, à l'instar des autres États africains, est appelé à orienter lui-même les grandes lignes de sa politique de développement. L'une des préoccupations majeures dans un contexte sociopolitique tourmenté par la guerre d'indépendance et la question du Cameroun britannique, est la sauvegarde urgente de la paix. L'Assemblée nationale, laboratoire des lois, en tant que mère des institutions va accompagner le gouvernement camerounais dans le processus de pacification et de développement du pays. De ce fait, ce travail se propose non seulement d'examiner le poids de cette institution dans l'établissement d'une paix durable au sein de la société camerounaise, mais également de jeter un regard dans le combat qu'elle mène pour qu'il y ait équilibre entre les ressources disponibles et les besoins de la population. Ce faisant, cette analyse veut par ailleurs démontrer que même si l'Assemblée nationale camerounaise fait d'énormes sacrifices pour maintenir la paix et promouvoir le développement, force est de constater qu'elle connaît un certain nombre de limites qui obstruent ses actions tout en freinant ainsi le développement du pays tout entier.
Mots clés : parlement, Cameroun, paix, développement.

Abstract: *After obtaining independence in 1960, Cameroon, like other African states, is expected to guide itself, outline of its development policy. One of the major concerns in a sociopolitical context tormented by the war of independence and the issue of British Cameroon is the emergency of safeguarding peace. National assembly, the laboratory of laws and the mother of institutions, will accompany the Cameroonian government in the peace and development process. Therefore, this work proposes not only to consider the weight of this institution in establishing a permanent peace in the Cameroonian society, but also to take a look in her struggle to establish a balance between available resources and the needs of the population. Doing so, this analysis also wants to show that even if the Cameroonian national assembly made enormous sacrifices to maintain peace and promote development, it is clear there is a number of limitations which obstruct its actions thus slowing the development of the entire nation.*
Keywords: *parliament, Cameroon, peace, development.*

Introduction

L'accession du Cameroun à la souveraineté internationale le 1er janvier 1960 est marquée par un souci majeur de promouvoir la paix puisqu'il se libère dans un climat de tensions orchestrées par la rébellion upéciste et l'intégration du northern british Cameroon au Nigéria. Comme toute jeune nation, l'autre épineux problème est le développement. C'est pourquoi l'assemblée nationale, qui a connu des mutations au gré de l'évolution de la situation sociopolitique, place dans ses missions primordiales les notions de paix et de développement. Ainsi, son secrétariat général déclare que « les parlementaires auront œuvré assidûment pour la réalisation des grandes aspirations de notre peuple : l'unité nationale, le développement économique, social et culturel du pays. »[1]

La situation qui prévaut en ce moment exige une réconciliation entre les leaders nationalistes[2] et une aspiration au développement. L'Assemblée nationale qui est la chambre des lois se donna pour mission de trouver les voies et moyens pour mettre les Camerounais de toute tendance sociopolitique ensemble et d'œuvrer à travers les sessions parlementaires au développement intégral du pays. Cependant, avec l'avènement du Vent de l'Est[3] qui ouvrait les portes à la démocratisation en Afrique, cette auguste chambre prit un coup puisqu'elle fit face à de sévères difficultés qui entravent son fonctionnement. En se focalisant sur la présentation ou l'historique de la « maison des citoyens »[4] de 1960 à 2013, ce travail met en exergue le rôle joué par celle-ci dans la promotion de la paix et son apport dans le développement. En plus, un accent est mis sur quelques dispositions qui font office d'obstacles à l'épanouissement de cette institution et à l'accomplissement de sa mission souveraine qui est de « voter les lois et contrôler l'action gouvernementale. »[5]

---

[1] Secrétariat Général de l'Assemblée Nationale, *Le parlement au Cameroun hier et aujourd'hui (1946-1971),* Yaoundé, Imprimerie Coulouma, 1971, pp. 83-84.

[2] Il s'agit des membres de l'UPC interdite en 1955 et œuvrant dans la clandestinité, des membres des différents partis politiques dispersés par la question du Cameroun britannique et les leaders des partis politiques du Cameroun oriental divisés par la chute du gouvernement Mbida en 1958.

[3] Il s'agit d'un ensemble d'événements qui ont conduit à la démocratisation des pays du Tiers- monde : chute du Mur de Berlin en 1989, réunification de l'Allemagne en 1990, Discours de la Baule en 1990, dislocation de l'URSS en 1991

[4] M. Ameller, *L'assemblée nationale*, Paris, PUF, 1994.

[5] Loi N° 96-06 du 18 janvier 1996 portant constitution de la République du Cameroun, article 14, alinéa 2.

1. L'Assemblée Nationale du Cameroun de 1960 à 2013

L'assemblée nationale au Cameroun pendant cette période a eu plusieurs dénominations.

1.1. La première Assemblée nationale du Cameroun (ANC)[6] : 1960-1973

La naissance d'une assemblée au Cameroun remonte au lendemain de la deuxième guerre mondiale. En 1946, par le décret n° 46-2376 du 25 octobre l'Assemblée Représentative du Cameroun (ARCAM) fut créée et comptait 40 membres (16 Français et 24 autochtones). Cette assemblée selon René Hoffherr allait entreprendre le développement politique et administratif du Cameroun si et seulement si elle développait un bon rapport avec la France. [7] En réalité, même si l'ARCAM œuvrait pour l'intérêt des Camerounais, sa mise sur pied était une mesure pour la France de favoriser le programme d'assimilation de la puissance tutélaire. Elle fut de toutes les façons comme le reconnaît Edith Tegna (2008), le creuset dans lequel la jeune élite camerounaise avait à faire ses armes politiques[8]. Elle fut remplacée en 1952 par l'Assemblée Territoriale du Cameroun (ATCAM).

L'ATCAM fut créée par la loi n° 52-130 du 6 février 1952[9] et était composée de 50 membres (32 Camerounais et 18 Français). Le décret n° 57-501du 16 avril 1957 conduisit à la mutation de l'ATCAM en Assemblée Législative du Cameroun (ALCAM) le 9 mai de la même année suivant la loi-cadre. Ainsi, c'est donc cette assemblée qui conduit le Cameroun à indépendance en 1960. Pour cela, l'assemblée nationale devient plus autonome.

Composée de 100 membres, la première ANC constituée au travers des élections législatives du 10 avril 1960 se réunit pour la première fois le 28 avril 1960. Elle vota une cinquantaine de lois et de résolutions parmi lesquelles le premier plan quinquennal, le premier

---

[6] Nous parlons de ''première Assemblée'' puisqu'à partir de 1973, on revient sur la dénomination et le sigle ANC.

[7]Haut Commissariat de la République Française au Cameroun, *Note sur le fonctionnement de l'Assemblée Représentative (Commentaire du Décret du 25 Octobre 1946),* Yaoundé, Imprimerie Officielle, 1947, p.04.

[8] E.M. Tegnia, « Parlementarisme et pouvoir parlementaire au Cameroun entre 1942 et 1972 », thèse de doctorat Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008, p. 51.

[9]Territoire du Cameroun français, Direction des affaires politiques et administratives, *Recueil des principaux textes relatifs au fonctionnement de l'ATCAM*, Yaoundé, Imp. Du gouvernement, 1952, p. 2.

code des investissements et surtout la révision constitutionnelle de septembre 1961 qui créa la République Fédérale du Cameroun et la naissance des assemblées jumelles.

1.2. L'Assemblée Nationale Fédérale (ANF) et les assemblées fédérées : 1961-1973

Avec l'indépendance du Cameroun, la réunification des deux parties (anglophone et francophone) était une priorité pour le jeune État. Ainsi, la loi n° 61-24 du 1er Septembre 1961 portant révision constitutionnelle créa l'ANF qui était l'émanation de la nouvelle constitution[10]. Elle comprenait 50 députés (40 pour le Cameroun oriental et 10 pour le Cameroun occidental) et avait des pouvoirs réels mais sous le contrôle d'un Exécutif fort. Elle était assistée des assemblées des États fédérés qu'étaient l'Assemblée Législative du Cameroun Oriental (ALCAMOR) qui comprenait 100 membres et l'Assemblée Législative du Cameroun Occidental (ALCAMOC) qui était bicamérale, comprenant une chambre basse ou ''House of Assembly'' (37 Représentants) et une chambre haute ou ''House of Chiefs'' (18 à 22 ''Paramaount Chiefs''). Les deux assemblées jumelles (ALCAMOR et ALCAMOC) avaient compétence sur les États fédérés.

Ces assemblées avaient cette particularité de fonctionner dans le cadre d'un régime parlementaire contrairement à l'ANF qui fonctionnait dans le cadre d'un régime présidentiel[11]. Dans le souci de favoriser l'intégration nationale, les autorités gouvernementales procédaient en 1972 à l'unification. Ceci eut une influence très nette au niveau de l'assemblée.

1.3. La deuxième ANC : 1973-2013

Le 20 mai 1972, les citoyens camerounais adoptaient par référendum le projet de réunification de leur pays. Ainsi, la constitution du 02 juin 1972 créa une nouvelle ANC comprenant 120 députés[12]. La modification constitutionnelle du 21 juillet 1983 fit passer le nombre de députés de 120 à 150 et celle du 17 mars 1988 fit passer ce nombre à 180. En 1991 fut instaurée la suppléance[13]. On a

---

[10] S. Wouafo Guifa, « Les parlementaires de la Menoua et le développement de leur localité : cas de Penka-Michel (1965-2007) ; Analyse historique. », mémoire de Master en Histoire, UYI, 2010, p. 57.

[11] F. Olama Omgbwa, « Les expériences du régime parlementaire au Cameroun », thèse de Doctorat en Sciences politiques, Université de Poitiers, 1983, p.110.

[12] Loi n°91-021 du 16 décembre 1991 portant modification de la constitution du 02 juin 1972.

[13] Loi n°91-020 du 16 décembre 1991 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée Nationale.

désormais les ''Députés-titulaires'' et les ''Députés-suppléants''. Les seconds remplacent les premiers dans tous les cas de vacance autres que les décès. « Ces suppléants n'ont aucun pouvoir réel. »[14]

Ces différents membres ont depuis l'existence du parlement camerounais œuvré au bon fonctionnement de l'institution et à la promotion de la paix et du développement.

2. la question de paix et de développement comme centre d'intérêt des parlementaires camerounais

Sans être exhaustif, nous allons analyser ici les contributions les plus illustratives qui permettront de cerner l'effet de leurs actions

2.1. La paix au cœur des débats parlementaires

La paix est un état de calme ou de tranquillité c'est-à-dire une absence de perturbation, de conflit ou d'agitation.[15] C'est aussi la concorde et l'absence de conflits entre les personnes.[16] Dans ce travail, nous concevons la paix comme la situation d'un pays qui n'est pas en état de guerre et où les relations entre les administrés et les gouvernants sont sans heurts. Les premiers parlementaires du Cameroun indépendant furent profondément concernés par cet épineux problème de recherche de la paix.

2 .1.1. L'action de la 1ère ANC et l'ANF dans la recherche et la consolidation de la paix au Cameroun après 1960

Face aux troubles survenus lors de la guerre d'indépendance, la première ANC envoya ses membres sur le terrain demander aux nationalistes de déposer les armes. A cet effet, beaucoup de députés descendirent dans leur bastion respectif notamment ceux des régions touchées par la rébellion : le pays Bamiléké, le pays Bassa, le Moungo, Douala et ses environs. Ainsi un député déclare : « J'ai énormément contribué au retour de la paix ici dans le Haut-Nkam, pendant mon règne de député en facilitant la retour à la vie normale des rebelles.»[17]

Bien plus, ce sont les parlementaires qui votèrent la loi accordant l'amnistie inconditionnelle aux rebelles. Ils veillèrent également à son application et prirent la peine de descendre sur le terrain expliquer son bien-fondé aux populations. Edith Tegna(2008) partage cet avis lorsqu'elle affirme que l'ANC s'employa comme elle pouvait pour

---

[14] Takoudjou Jean Paul, 60 ans environ, suppléant du député Fossi Jacob, Bafoussam, 26 février 2010.

[15] Wikipédia – Paix.

[16] Dictionnaire universel, paris, Hachette /Edicef, 1995, p.864.

[17] Nouaga Paul, 83 ans, représentant à l'ALCAMOR entre 1965 et 1970, Bafang le 06 août 2013.

restaurer la paix sur le territoire. Les parlementaires de l'Ouest et de la Sanaga Maritime furent envoyés par le président Ahidjo, chacun dans son fief électoral[18].

Dans le même ordre d'idée, Daniel Abwa précise qu'au parlement, les députés Bebey Eyidi et Njiné Michel, tous de régions différentes, « parlent principalement de la réconciliation nationale »[19]. La fin de la rébellion était la préoccupation principale des élus notamment ceux sortant des régions où sévissait la lutte armée. C'est pourquoi lors de la séance plénière de l'ANC du 17 mai 1960, les députés bamiléké Mme Keutcha, MM. Achingui, Schunmeler, Wandji, Nya Nana, ont déposé collectivement une proposition de loi portant amnistie générale et inconditionnelle[20]. Pour appuyer cette idée, lors d'une autre séance plénière, l'honorable Schunmeler Paul, prenant la parole déclara : « Nous venons à l'Assemblée pour penser d'abord à ceux qui nous y ont envoyés. Quant à nous autres, nous sommes envoyés par les paysans et notamment ceux des régions troublées. »[21]

Pour vaincre la rébellion, le gouvernement Ahidjo créa dans les unités administratives concernées, les comités et les sous-comités de vigilance et de lutte anti-terroriste. A la tête de la plupart d'eux trônaient les parlementaires. Ce fut par exemple le cas de l'arrondissement de Penka-Michel dans la Menoua coiffé en 1971 par Kolla Job Christophe, Représentant à l'ALCAMOR. [22] C'est finalement dans les années 70 que la paix revint définitivement en pays bassa et en pays bamiléké surtout après la fusillade le 15 janvier 1971 sur la place publique à Bafoussam du dernier leader nationaliste Ernest Ouandié. À la suite de cette exécution, l'armée nationale camerounaise appuyée par les forces militaires françaises ne parvint à éradiquer les dernières poches de résistance qu'entre 1974 et 1976 en créant des camps de regroupements forcés[23] aux abords des grands axes de communication[24]. Tel que nous le constatons, la contribution du parlement à cette œuvre a été très déterminante.

---

[18] E .M. Tegna, « Parlementarisme et pouvoir parlementaire… », p. 212.

[19] D. Abwa, *Cameroun : Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, Editions CLE, 2010, P.375.

[20] ANC-JOD- 1ère Législature – Année législative 1960 – 1961, Séance plénière du 17 mai 1960.

[21] ANC-JOD- 1ère Législature – Année législative 1960-1961- Séance plénière du 11 juin 1960.

[22] Archives départementales de la Menoua à Dschang. Rapport annuel de 1971.

[23] Il s'agissait en fait de regrouper les populations en un endroit bien surveillé et sécurisé afin d'isoler les maquisards et mieux les traquer.

[24] M. Kanguelieu Tchouaké, *La rébellion armée à l'Ouest-Cameroun (1955-1971)*, Yaoundé, Imprimerie Saint Siro, 2003, P. 191.

2.2.2. La 2ème ANC et la question de la « Conférence nationale souveraine. »

Au lendemain du Vent d'Est, le débat politique au Cameroun s'articula désormais autour de la démocratisation du pays, du respect des libertés et l'organisation d'une conférence nationale souveraine pendant laquelle tous les Camerounais devaient s'exprimer. Au sortir de ces discussions devaient sans doute surgir les résolutions très importantes pour notre pays. À cet effet, en 1990, lors d'une de ses sessions baptisée ''Session des libertés'', l'Assemblée Nationale vota une série de lois aux exigences démocratiques que le président Biya promulgua le 19 décembre de la même année[25]. L'Etat céda à cette première revendication. Pour ce qui est du deuxième vœu, le président Biya accorda une fin de ''non-recevoir'' en martelant : « Je l'ai dit et je le maintiens : La conférence nationale est sans objet pour le Cameroun. »[26] Ce rejet radical conduisit aux ''villes mortes''[27]. De nombreux parlementaires descendirent dans leur localité pour appeler les populations au calme. C'est le cas de Owona Grégoire, Nlepe Joseph et Tobbo Eyoum Thomas dans le Wouri ; Achidi Achu Simon, Shu Solomon Neba et Nyoh Samuel Kakiyi dans la Mezam ou de Tchuenté Madeleine, Kamdem Didier et Diesse Mathias dans la Mifi.[28]

2.2. Le parlement camerounais : une institution soucieuse du bien-être des populations

Selon le *Dictionnaire Universel,* le développement signifie : « Succession d'étapes qui diffèrent à des degrés divers soit par la forme d'organisation de la production et des échanges, soit par la nature du secteur prédominant (primaire, secondaire ou tertiaire), soit encore par le rythme de croissance de l'investissement et de l'accumulation du capital. »[29]

Pour Ebénézer Njoh Mouellé, « Le développement est un processus complet, total, qui déborde par conséquent l'économique

---

[25] L.A.P. Amougou Mbida, « Les ''villes mortes'' au Cameroun : étude historique et impact socio-économique », mémoire de Maîtrise en Histoire, UY1, 2005, pp.1, 9 et 13.

[26] ''Le Messager '' n°224 du 18 avril 1991, P.6.

[27] Selon Prince Tchoudja dans ses travaux de thèse, l'expression « villes mortes » est une manifestation de la volonté de certains hommes politiques s'opposant au régime Biya dans les années 1990 et qui consistait à revendiquer avec force et vigueur un changement du tissu sociopolitique. Ceci se manifestait par l'arrêt de toutes les activités formelles et informelles durant les jours ouvrables de la semaine. Les week-ends étaient consacrés aux ravitaillements.

[28] Archives de l'assemblée nationale, 4e législature 1988-1992

[29] *Dictionnaire Universel*…, p. 14.

pour recouvrir l'éducationnel ou le culturel. »[30] Dans cette analyse, nous entendons par développement l'amélioration quantitative et qualitative des conditions de vie des populations sur tous les plans : moral, intellectuel, spirituel, social, économique, culturel, politique, etc.

2.2.1 Les premières assemblées du Cameroun et leur contribution au développement : 1960-1973

Dans divers projets de développement, les parlementaires étaient associés à défaut d'être eux-mêmes les initiateurs. Au-delà de la marge de manœuvre très étroite à eux accordée par la constitution, certains députés exploitaient à fond cette brèche ouverte.

L'un des moyens d'action des députés de la législature 1960-1961[31] était le dépôt des propositions de résolution. À titre illustratif, on peut évoquer : les propositions de résolution de Nya Nana Thadée invitant le gouvernement camerounais à prendre toutes les mesures utiles pour accorder le bénéfice des prestations familiales à toutes les familles camerounaises ; proposition de résolution adoptée le 02 novembre 1960[32] ; des députés Tenawa Emmanuel et Chamba Jean invitant le gouvernement camerounais à procéder à toutes les mesures de lotissement dans les centres urbains des communes mixtes rurales qui seront créées dans le pays,[33] proposition de résolution adoptée le même jour ; de El Hadj Seidou Njimoluh, Ndamako Ahmadou et Ndounokon Alphonse invitant le gouvernement de la République du Cameroun à jeter un pont sur toutes les rivières et tous les fleuves séparant deux localités importantes, proposition de résolution adoptée le même jour.[34]

On peut conclure que c'est l'ANC qui fixa les bases du décollage économique car, « elle entama l'œuvre de construction et de développement de notre pays»[35]. Il faut remarquer avec le professeur Efoua Mbozo'o que « les hommes choisis avaient une représentativité, une haute idée de la nation, un sens élevé du bien public. »[36] Ces représentants du

---

[30] E. Njoh Mouellé, *De la médiocrité à la l'excellence (Essai sur la signification humaine du développement),* Yaoundé, CLE, 1998, p.06.

[31] Il s'agit d'une courte législature à cause du fédéralisme de 1961.

[32] ANC-JOD- 1ère Législature – Année législative 1960-1961- Séance plénière du 04 juin 1960.

[33] ANC-JOD- 1ère Législature – Année législative 1960-1961- Séance plénière du 15 octobre 1960.

[34] ANC-JOD- 1ère Législature – Année législative 1960-1961- Séance plénière du 02 novembre 1960.

[35] E.M. Tegna, « Parlementarisme et pouvoir… », p. 212.

[36] Samuel Efoua Mbozo'o, 57 ans, historien et ancien député, Yaoundé, le 09 septembre 2009.

peuple ne passaient donc pas le temps à geindre. C'est à juste titre qu'on peut dire que les premiers projets de développement du Cameroun indépendant ont été initiés sinon soutenus par eux. Avec l'unification du Cameroun en 1972, la mission parlementaire est restée la même mais avec un redimensionnement.

2.2.2. L'action des députés en faveur du développement à l'ère monolithique : 1973-1992

L'ère du monopartisme au Cameroun va de 1966 à 1990. Mais étant donné que les parlementaires élus en 1965 avaient continué leur mandat jusqu'à son terme en 1970 et que les mutations réelles et profondes ne s'étaient opérées qu'au lendemain des élections législatives du 18 mai 1973 consacrant ce que nous avons appelé la deuxième ANC, nous avons jugé utiles de retenir 1973. Les initiatives d'investissement et de développement étaient d'abord faites au sein de l'UNC et plus tard du RDPC[37] avant d'être implémentées.

Lorsque le député Tazanou Michel pendant son mandat dénonce les mauvais comportements des autorités et des fonctionnaires affectés dans les zones rurales comme sa circonscription des Bamboutos[38], la réaction gouvernementale est profitable à tout le Cameroun. Un autre acte louable est celui de Yatchoua Thomas entre 1978 et 1983 qui demandait régulièrement aux différents membres du gouvernement chacun en ce qui le concerne, de développer les villages, d'encourager et d'assister les jeunes à la pratique de l'élevage et de l'agriculture, afin d'inverser le phénomène d'exode rural en exode urbain.[39] Ces exemples illustrent le dévouement des élus du peuple à l'ère monolithique. En 1992, il y eut le retour au multipartisme et l'instauration des fonds de microprojets parlementaires.

2.2.3. Le retour au multipartisme et son influence sur les actions des députés : 1992-2013

À partir de 1992, les élus du peuple se voient octroyer 8.000.000 FCFA (huit millions de francs) de fonds de microprojets parlementaires pour les petites réalisations en faveur de leurs électeurs. Ainsi, l'honorable Ndinda Ndinda énumère quelques unes des réalisations :

---

[37] Le président Ahidjo unifie tous les partis politiques le 1er septembre 1961 et crée l'Union nationale camerounaise (UNC) qui devient le 24 mars 1985 le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC) par le président Biya.

[38] Tazanou Michel, 74 ans, député à l'ANC entre 1978 et 1983, Mbouda, le 23 avril 2012.

[39] Ngatchou Yatchoua Berthe, 45 ans, présidente de la section OFRDPC du Ndé, Bangangté, le 13 février 2013.

> Certains élus ont eu l'idée de faire des réalisations durables, pour marquer les esprits, afin de pouvoir compter ces réalisations dans le bilan du mandat. D'autres pensent aux projets générateurs de revenus comme l'achat des moulins à maïs de petites machines permettant de faire des travaux d'artisanat, etc. J'ai eu en ce qui me concerne à travailler dans ma circonscription pour l'achat d'une concasseuse de café.[40]

L'honorable Naoussi Anatole était intervenu pendant la 5e législature (1992-1997) en faveur de l'environnement et du développement durable. En effet, lors de la discussion du projet de loi sur l'exploitation forestière au Cameroun, il exigea que les riverains des forêts puissent bénéficier des subsides et avantages liés à leur proximité avec cet écosystème. C'est pourquoi de nos jours ces populations se voient construire les structures sociales telles que les écoles, les centres de santé, les routes, etc. Il avait également combattu les textes d'application des lois qui selon lui, « détournent ces lois de leur sens profond et de leur esprit. »[41]

Quant au député Tsomelou Jean, il déclare qu'« en tant que membre du comité Cameroun-Canada, j'ai dénoncé aux autorités canadiennes la dérive de la démocratie camerounaise. C'est ainsi que fut demandé par le Commonwealth une commission électorale indépendante. »[42]

Nous pouvons encore évoquer l'honorable Ndinda Ndinda Ferdinand, qui lors de la session ordinaire de juin 2006 et à la faveur d'une séance de questions orales aux membres du gouvernement, les interpella longuement sur le tort causé aux instituteurs vacataires ; ces enseignants formés qui bâtissent le socle de notre société (initiation des jeunes Camerounais) mais qui perçoivent un salaire mensuel de 50.000 FCFA payé dix mois sur douze au gré de la disponibilité des fonds et parfois selon la fantaisie des receveurs des finances. Il leur demanda de prendre les dispositions nécessaires pour remédier à la situation.[43]

2.2.4. Les députés et le contrôle de l'action gouvernementale

En dehors du vote des lois, le pouvoir législatif contrôle l'action du gouvernement c'est-à-dire qu'il veille au respect et à la bonne

---

[40] F. Ndinda Ndinda, *Député de brousse*, Paris, L'Harmattan, 2010, p.69.

[41] Naoussi Anatole, 79 ans, ancien député UPC à l'ANC entre 1992 et 1997, Bamougoum, le 18 août 2011.

[42] Tsomelou Jean, 44 ans, député SDF à l'ANC entre 1997 et 2002, Mbouda, le 23 avril 2012.

[43] « L'Etoile éducative », n°97, juin-juillet 2006, p.04.

application du budget voté, le faisant, il concourt au développement du pays. C'est pourquoi l'une des sessions parlementaires est consacrée à l'examen du budget et chaque ministre doit venir défendre l'enveloppe de son département devant les élus du peuple.

Conscients que les pillages des ressources financières et les détournements sont de nature à freiner la relance économique et à aggraver la pauvreté, les députés camerounais dans l'optique de plaider pour une bonne gouvernance ont mis sur pied des commissions d'enquêtes parlementaires afin d'élucider la gestion de certains ministres. Elles ont abouti à l'emprisonnement de quelques-uns d'entre eux tels que Mounchipou Seidou, Siam Siewe, et l'interpellation des autres comme Dieudonné Ambassa Zang qui s'est enfui et est jugé par contumace.

En s'interrogeant de manière subtile sur l'affaire Mounchipou, on peut constater avec Jacques Mvié du journal Nouvelle Tribune que :

> Le passage du ministre Mounchipou devant la commission des finances de l'Assemblée nationale est apparu comme un pavé de plus dans la mare des postes et télécommunications qui, non seulement accumule depuis quelques temps de gigantesques bizarreries (attribution en l'espace de cinq semaines de 471 marchés d'un montant total de 10 milliards 900 millions de FCFA, gestionnaires de crédits soupçonnés de se servir à deux mains à travers des hommes de mains et des sociétés écrans.)[44]

L'enquête sur cette malversation financière a abouti à la condamnation du ministre et de ses collaborateurs. Par ce contrôle, les membres du gouvernement ont compris que la défense du budget à l'Assemblée nationale ne sera plus une simple formalité, mais une occasion pour les députés d'examiner à fond la gestion et la destination des deniers publics même si ces parlementaires rencontrent d'énormes difficultés dans l'accomplissement de cette mission.

3. Les obstacles rencontrés par l'assemblée nationale dans la promotion de la paix et du développement du Cameroun

Ils sont nombreux : structurelles, constitutionnelles, politiques, etc.

3.1. Les entraves constitutionnelles

Toutes les constitutions qu'a connues le Cameroun ont toujours accordé une marge de manœuvre très étroite au pouvoir législatif ;

[44] J. Mvié, Nouvelle Tribune du 5 juillet 1999, p. 7.

l'Exécutif s'arrogeant l'essentiel des choses[45]. A titre illustratif, les initiatives de loi provenant des parlementaires sont appelées ''propositions de lois'' alors que celles provenant du gouvernement sont appelées ''projets de lois''. À l'hémicycle, la prérogative est accordée aux projets de lois. Bien plus, les diverses constitutions énumèrent la liste limitative des domaines réservés à la loi, le reste relevant du pouvoir règlementaire c'est-à-dire les décrets, les arrêtés, les décisions et autres dont le gouvernement a l'apanage. Plus loin, il est signalé que le chef de l'État peut signer les ordonnances qui ont valeur de lois. D'autre part, la prééminence de l'Exécutif sur le Législatif se traduit par le fait que c'est après consultation du président de la République que le bureau de l'Assemblée nationale convoque les sessions ordinaires ; le président de la République peut aussi faire une communication devant l'auguste chambre et qu'aucun débat ne soit fait en sa présence ; il peut également convoquer le corps électoral pour les législatives ; enfin il peut dissoudre le parlement et convoquer les élections anticipées. Il peut aussi proroger leur mandat[46]. Toutes ces mesures constitutionnelles plombent considérablement les actions des élus du peuple, les reléguant au second plan. C'est dire que le citoyen envoyé au parlement est déjà très confiné et très à l'étroit dans ses manœuvres. Il s'engage sur une voie jonchée d'embuches et parfois de pièges. De l'autre côté, son électorat l'attend avec un nombre incalculable de doléances qu'il n'est pas le plus souvent apte et qualifié à les satisfaire. Les électeurs insatisfaits le sanctionnent dans les urnes aux consultations électorales suivantes. Il faut aussi noter que lors des questions des élus du peuple aux membres du gouvernement, il n'y a pas possibilité de « relancer le ministre interrogé après sa première réponse. »[47] La plupart des parlementaires, actuels ou anciens, relèvent ces incongruités et proposent des changements radicaux. Pour Ebénézer Njoh Mouelle, « Le parlement vote la loi, mais, à vrai dire, c'est l'Exécutif qui fait la loi et même la danse. Il ne mériterait le nom de pouvoir que si le parlement était à l'origine de la plupart des projets de loi. »[48] D'autres pensent que ce sont trop de restrictions et d'exigences qui inhibent les actions des parlementaires. On peut évoquer ici la discipline du

[45] Les constitutions du 04 mars 1960, du 1er septembre 1961, du 2 juin 1972 et du 18 janvier 1996.
[46] Constitution du 18 janvier 1996, Articles 9, 15, 25, 26, 27, 28, 35.
[47] F. Ndinda Ndinda, *Député de brousse …*, p. 109.
[48] E. Njoh-Mouelle, *Député de la Nation*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2002, p. 166.

parti[49], les exigences de l'équilibre régional ou communautaire[50], entre autres.

3.2. Le laxisme de certains élus du peuple

Depuis 1992, certains députés camerounais ont cessé de jouer pleinement leurs fonctions à l'hémicycle. L'avènement du pluralisme a changé la donne surtout au niveau du parlement en ce qui concerne la qualité du député. Certains élus du peuple semblent ne pas connaître la mission véritable qui leur est assignée. En effet, plusieurs causes sont à l'origine de cette situation notamment le niveau d'instruction du député, l'insouciance, etc.

Le défenseur du peuple au parlement devrait être celui qui a un niveau d'instruction et de compréhension remarquable ; car le parlement est le lieu où se prennent les grandes décisions qui influencent la vie entière de la nation. C'est pourquoi Samuel Efoua Mbozo'o pense qu'il « faut que les candidats à la députation aient un minimum de confort intellectuel leur permettant de bien éplucher les textes à eux soumis. »[51] Pour l'honorable Njoh-Mouellé :

> Le député siège à l'Assemblée nationale en qualité de l'élu de l'ensemble de la nation. Il participe à l'examen, à la discussion et à l'adoption des projets de loi qui concernent l'ensemble de la nation et non sa circonscription électorale seulement. Le député suit, auprès des administrations, toute question, tout projet particulier concernant sa circonscription électorale. (…) Le député suit les dossiers des personnes privées[52].

Hormis cette question qui obstrue le bon fonctionnement du parlement camerounais, il y a aussi l'insouciance du député. Parvenus à l'hémicycle, certains députés deviennent insensibles aux problèmes du peuple. Ils y vont pour défendre leurs intérêts personnels et non ceux du peuple. Ceci est d'autant plus remarquable que ces derniers sont en majorité des hommes d'affaires qui ont pour seule ambition la recherche effrénée du profit. La qualité des scrutins qui les portent au poste témoigne d'ailleurs ces faits. En réalité, aucune élection ne s'est produite au Cameroun sans éclats de voix contre les irrégularités. Ces hommes d'affaires utilisent les moyens peu orthodoxes comme l'achat

---

[49] Samuel Efoua Mbozo'o, 57 ans, historien et ancien député, Yaoundé le 09 septembre 2009.

[50] Sokoudjou Rameau Jean Philippe, 73 ans, roi des Bamendjou, Bamendjou, le 09 août 2012.

[51] Samuel Efoua Mbozo'o, 57 ans, historien et ancien député, Yaoundé le 09 septembre 2009.

[52] J.C. Masclet, *Un député pour quoi faire ?*, PUF, Paris, 1982, p.120.

des consciences pour parvenir à leurs fins ; surtout face aux populations dont le quotidien est rythmé de misère, de pauvreté et de famine. À en croire un paysan, « Nous votons à plusieurs reprises contre un billet de 1.000 F par voix et ceci dans de nombreux bureaux de vote et sous des identifications différentes. »[53]

S'il est donc vrai que certains députés passent par ces chemins pour atteindre leurs objectifs, on comprend pourquoi ils ne font pas de compte rendu à leurs électeurs durant leur mandat. En plus, ils sont très absents au cours des plénières et ceux qui y participent brillent le plus souvent par le sommeil durant les débats. L'honorable Ferdinand Ndinda Ndinda partage ce point de vue lorsqu'il pense qu'au cours de la septième législature (2002-2007) comment comprendre qu'un élu du peuple puisse passer cinq années au parlement, sans assister à une seule séance des travaux en commissions pour traiter, étudier, discuter et voter un projet ou une proposition de loi.[54]

On se demanderait bien sûr où sont ces députés au cours des travaux. Outre cette absence, ils entravent le processus de développement dans la mesure où les fonds alloués aux microprojets constituent leurs biens personnels. Il est récurrent de voir au Cameroun les députés bâtir quelques ponceaux, un bâtiment scolaire ou fabriquer quelques tables-bancs en insistant le jour de la rétrocession qu'il s'agit d'un don venant d'eux. Il est facile de voir mentionner sur ces réalisations ''DON DE L'HONORABLE…'' alors qu'il s'agit d'un bien réalisé avec les fonds étatiques. Ces mentalités auxquelles s'ajoute le musellement de certains députés concourent à la paralysie du parlement.

3.3. Le musellement de certains mandataires à l'hémicycle

Dans l'exercice de leurs fonctions, certains députés sont handicapés par de nombreuses manœuvres qui s'observent au sein de l'assemblée nationale. Sans toutefois élargir la question, nous nous intéressons sur deux cas évoqués par les Honorables Njoh – Mouelle et Ndinda Ndinda.

Pour le premier il existe une différence fondamentale entre les députés de l'opposition et ceux de la majorité. L'opposition se sent marginalisée par la majorité. Exemple est le cas de l'affaire Mounchipou (ancien Ministre des Postes et Télécommunications) aujourd'hui écroué à la prison centrale de Nkodengui[55]. En réalité,

---

[53] Anonyme, 53 ans, cultivateur, 20 juin 2010.

[54] F. Ndinda Ndinda, *Député de Brousse…*, p.65.

[55] Les députés du SDF avaient après le passage du ministre devant la commission des finances sollicitées la clarté dans sa gestion. Une commission d'enquête fut ouverte et aboutissant à l'emprisonnement du ministre.

lorsque la gestion du ministre Mounchipou Seidou avait attiré l'attention des députés au sein de la commission, le président de la commission avait donc promis d'appliquer les textes ou le règlement intérieur de l'assemblée en portant le dossier au niveau de la plénière, mais hélas, promesse non tenue. Cette manœuvre de la majorité est clairement expliquée par le député Adamou Ndam Njoya : « Le problème de la commission d'enquête est né au niveau des travaux en commission ; mais en plénière, le débat a été clos sans que l'occasion nous ait été donnée de prendre la parole pour dire quel est notre point de vue[56] ». Allant dans le même sens, l'Honorable Tassi Ntang affirme que :

> *If, for example, the speaker had not promised us, he was going to adress the issue of commission of inquiry to – day; it would have been a different matter. He made the promised at the plenary. We thought that after the bill on authors rights, we were going to come back to it. But in the end, he concluded the session without referring to it. We find this unfortunate*[57].

À partir de ces deux déclarations, il ressort clairement le type de climat qui règne à l'hémicycle. On pourrait même arriver à la conclusion selon laquelle la majorité parlementaire dicte sa loi à la minorité.

Un autre problème paralysant le fonctionnement de l'Assemblée nationale camerounaise est le retard ou la lenteur dans le traitement des dossiers. Ce qui entraine des sérieux désagréments chez les députés. Ferdinand Ndinda Ndinda, député du RDPC évoque avec amertume la prise en charge par le parlement des frais d'assurance, des frais médicaux ou de déplacements des députés concernant l'organisation des séminaires :

> Je songe aussi à cette conférence sur les énergies renouvelables qui s'est tenue à Bonn en juin 2004 et à laquelle je devais participer en tant que représentant de notre institution. J'ai été mis au courant assez tardivement. Il me fallait donc obtenir à un billet d'avion et le visa, pour aller ensuite prendre le vol à Douala. C'est par la grâce d'une relation personnelle du responsable des relations extérieures de l'assemblée nationale, que nous avions pu obtenir un billet d'avion après fermeture de l'agence. A 19 heures, j'étais encore à Yaoundé alors que mon avion partait de Douala à 22 h 30. (…) Ma voiture a dérapé à la descente de Boumnyebel et a percuté la carcasse d'un bus. Cet

[56] Honorable Adamou Ndam Njoya cité par E. Njoh – Mouellé, *Député de la …*, p.117.
[57] Honorable Tassi Ntang cité par E. Njoh – Mouellé, *Député de la …*, p. 117.

> accident m'a fait rater l'avion. Le lendemain je me suis rattrapé en prenant un autre vol. A mon retour de la conférence internationale, c'était la croix et la bannière pour me faire rembourser les frais de dépannage de mon véhicule[58].

Cette déclaration explique encore mieux le dysfonctionnement de l'Assemblée nationale qui vote les lois, fixe les règlements mais ne les respecte pas. Au regard de ces incidents nés du fait de l'improvisation et de la précipitation, on se pose de nombreuses questions sur la qualité du personnel en charge de ces dossiers.

Outre ces cas, on enregistre de multiples plaintes chez les députés concernant la répartition des tâches et la rémunération. Les membres des commissions ne travaillent pas tous et de la même manière. Selon l'honorable Ferdinand Ndinda Ndinda ; « sur les neuf commissions permanentes, trois ou quatre travaillent pour près de quatre-vingt pour cent du volume des textes soumis à l'attention des députés. »[59] Cela signifie que toutes les commissions ne sont pas sollicitées au cours des législatures. C'est le cas de la septième législature où les commissions des affaires économiques et des pétitions n'étaient pas sollicitées, provoquant ainsi l'inactivité et la frustration de quarante députés membres de ces commissions qui étaient rentrés après cinq ans sans jamais étudier une loi. Or on pouvait avoir des permutations par période pour pousser tous les députés à passer dans les commissions les plus sollicités.

Conclusion

La recherche de la paix et la promotion d'un développement durable ont été pendant de nombreuses sessions l'objet des débats parlementaires. Depuis l'indépendance, les députés camerounais ont pesé de tout leur poids pour apporter leur modeste contribution au bien-être des populations. Appartenant à la majorité ou à l'opposition, la paix et le développement ont toujours été les dénominateurs communs de ces élus du peuple. Cependant, certains éléments peu appréciables qui s'observent à l'Assemblée nationale sont de nature à freiner l'épanouissement de cette institution. Cet état de chose est à bannir puisque les Camerounais de tout horizon ont intérêt à se mettre ensemble pour catalyser l'émergence du pays projetée d'ici 2035.

---

[58] F. Ndinda Ndinda, *Député de Brousse …*, pp. 63-64.
[59] F. Ndinda Ndinda, *Député de Brousse …*, p. 65.

Références bibliographiques

Informateurs

Efoua Mbozo'o Samuel, 57 ans, historien, ancien député, Yaoundé le 09 septembre 2009.
Naoussi Anatole, 79 ans, député à l'ANC entre 1992 et 1997, Bamougoum, le 18 août 2011.
Ngatchou Yatchoua Berthe, 45 ans, militante du RDPC, Bangangté, le 13 février 2013.
Nouaga Paul, 83 ans, député entre 1965 et 1970, Bafang le 06 août 2013.
Sokoudjou Rameau Jean Philippe, 73 ans, roi des Bamendjou, Bamendjou, le 09 août 2012.
Takoudjou Jean Paul, 60 ans, suppléant du député Fossi Jacob, Bafoussam, 26 février 2010.
Tazanou Michel, 74 ans, député à l'ANC entre 1978 et 1983, Mbouda, le 23 avril 2012.
Tsomelou Jean, 44 ans, député SDF à l'ANC entre 1997 et 2002, Mbouda, le 23 avril 2012.

Ouvrages

Abwa, D. *Cameroun : Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, Editions CLE, 2010.
Ameller, M., *L'assemblée nationale*, Paris, PUF, 1994.
Kanguelieu Tchouaké, M., *La rébellion armée à l'Ouest-Cameroun (1955-1971)*, Yaoundé, Imprimerie Saint Siro, 2003.
Masclet, J.C., *Un député pour quoi faire ?*, PUF, Paris, 1982.
Ndinda Ndinda, F., *Député de brousse*, Paris, L'Harmattan, 2010.
Secrétariat Général de l'Assemblée nationale, *Le parlement au Cameroun hier et aujourd'hui (1946-1971)*, Yaoundé, Imprimerie Coulouma, 1971.
Territoire du Cameroun français, Direction des affaires politiques et administratives, *Recueil des principaux textes relatifs au fonctionnement de l'ATCAM*, Yaoundé, Imp. Du gouvernement, 1952.

Documents d'archives

Archives départementales de la Menoua à Dschang.
Archives nationales de Yaoundé (ANY).
Journaux officiels des débats (JOD) de l'ANC.

Journaux

L'Etoile éducative, n°97, juin-juillet 2006.
Le Messager, n°224 du 18 avril 1991.
Nouvelle Tribune du 5 juillet 1999.

Thèses et mémoires

Amougou Mbida L. A. P., « Les ''villes mortes'' au Cameroun : étude historique et impact socio-économique », mémoire de Maîtrise en histoire, UY1, 2005.

Olama Omgbwa F., « Les expériences du régime parlementaire au Cameroun », thèse de Doctorat en Sciences politiques, Université de Poitiers, 1983.
Tegna, E.M., « Parlementarisme et pouvoir parlementaire au Cameroun entre 1942 et 1972 », Thèse de Doctorat Ph/D en Histoire, UY1, 2008.
Wouafo Guifa, S., « Les parlementaires de la Menoua et le développement de leur localité : cas de Penka-Michel (1965-2007). Approche historique », mémoire de Master, UY1, 2010.